



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation

32-2020-01-27-006-

ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES des 15 et 22 mars 2020

ARRÊTÉ
instituant les commissions de propagande
et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux
dans les communes de 2500 habitants et plus

LA PREFETE du GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.212, R.31 à R.39 et R.117-4 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le projet de convention par laquelle le préfet confie aux maires des 9 communes de 2 500 habitants et plus la mise sous pli et l'envoi de la propagande électorale ;

VU les avis favorables formulés par les maires des communes sus-visées ;

VU les désignations proposées par les services concernés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} -

A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, il est institué, pour les 9 communes de 2 500 habitants et plus du département du Gers :

- quatre commissions intercommunales, compétentes pour les communes de :

- **AUCH et VIC-FEZENSAC**, dont le siège est fixé à la mairie d'AUCH
- **L'ISLE-JOURDAIN et GIMONT**, dont le siège est fixé à la mairie de GIMONT
- **CONDOM et EAUZE**, dont le siège est fixé à la mairie de CONDOM
- **FLEURANCE et LECTOURE**, dont le siège est fixé à la mairie de FLEURANCE

- une **commission communale**, pour la commune de **MIRANDE**, dont le siège est fixé à la mairie de MIRANDE.

Chacune de ces commissions est chargée :

☞ de contrôler les circulaires et bulletins de vote au regard des dispositions des articles R.27, 29, 30 et 117-4 du code électoral (conformité sur la forme et sur la répartition des listes municipales et communautaires sur le bulletin-*cf. annexe technique jointe au verso des quantités*) ;

- ☞ de préparer le libellé des enveloppes d'envoi de la propagande (remises par la préfecture ou la sous-préfecture) pour l'ensemble des électeurs de la commune, français et européens inscrits sur les listes générale et complémentaire municipales ;
- ☞ d'assurer la mise sous pli, l'envoi et la distribution des documents électoraux (une profession de foi et un bulletin de vote) à chaque électeur de la commune :
 - le 11 mars au plus tard pour le premier tour
 - le 19 mars au plus tard pour le second tour,
- ☞ de mettre à disposition des mairies, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote des listes de candidats.

Article 2 -

Chaque commission est composée comme suit :

Présidents	Membres Représentant du Préfet Représentant de la Poste	Secrétaires
Commission intercommunale d'AUCH et VIC-FEZENSAC		
<p>- M. Jean-Michel DUREYSSEIX vice président au tribunal de grande instance d'Auch.</p>	<p>- Mme Claudine ROUSSEL, responsable du service population de la mairie d'Auch.</p> <p>- Mme LACAVE Delphine directrice générale des services de la mairie de Vic-Fezensac.</p> <p>- M. Jean-Claude CALMETTES, représentant la POSTE, titulaire ou M. Didier DOURTHOUS, suppléant.</p>	<p>- M. Julien MARIA fonctionnaire municipal de la mairie d'AUCH.</p> <p>- M. Marie-Noëlle DEHEM ANDUJAR, adjoint administratif, responsable du service élections à la mairie de Vic-Fezensac.</p>
Commission intercommunale de GIMONT et L'ISLE-JOURDAIN		
<p>- M. Laurent FRIOURET, juge au tribunal de grande instance d'Auch.</p>	<p>- Mme Christine UFFERTE, responsable des affaires générales à la mairie de L'Isle-Jourdain, titulaire ou Mme Corinne CASAL, agent du service population, suppléante.</p> <p>- Mme Dorothée SCHEINHARDT CAMPAGNOLLE, Directrice générale des services à la mairie de Gimont.</p> <p>- Mme Marie-Laurence SCHNERR SOUPHRON, représentant la POSTE, titulaire ou M. Frédéric MITTELBERGER, suppléant.</p>	<p>- Mme Béatrice LABEGUERIE agent du service population de la mairie de L'Isle-Jourdain.</p> <p>- Mme Marlène PASCAL, adjoint administratif service état civil à la mairie de Gimont.</p>
Commission intercommunale de CONDOM et EAUZE		
<p>- Mme Véronique FRANCOIS, Juge au tribunal d'instance de Condom.</p>	<p>- M. Thibault DUMARTIN, directeur général des services à la mairie de CONDOM.</p> <p>- M. Vincent GOUANELLE directeur général des services à la mairie d'Eauze.</p> <p>- M. Claude GASTAL représentant la POSTE, titulaire ou Mme Emilie CAMPGUILHEM, suppléante.</p>	<p>- Mme Marielle VAILLY, adjoint administratif à la mairie de Condom.</p> <p>- Mme Karine DUCOS, agent administratif à la mairie d'Eauze.</p>

Commission intercommunale de FLEURANCE et LECTOURE

- Mme Laetitia DUCOURTIEUX vice présidente au tribunal de grande instance d'AUCH.

- Mme Leila MECHROUH, directrice des affaires générales à la mairie de Fleurance.

- Mme Dorothée FAGOT, agent administratif au service des élections à la mairie de Fleurance.

- Mme Laure CLAMENS, directrice générale des services à la mairie de Lectoure.

- Mme Claude NAVA, agent de la mairie de Lectoure.

- Mme Marie-Laurence SCHNERR SOUPHRON, représentant la POSTE, titulaire ou M. Frédéric MITTELBERGER, suppléant.

Commission communale de MIRANDE

- Mme Claude BIECHER, juge au tribunal d'instance d'Auch.

- M. Philippe JANIN, directeur général des services à la mairie de Mirande.

- Mme Valentine PENNENT, responsable du service élections à la mairie de Mirande.

- M. Jean-Luc DUCASSE, représentant la POSTE, titulaire ou M. Frédéric MITTELBERGER, suppléant.

En outre, les candidats têtes de liste ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de la commune où ils se présentent.

Article 3 –

Toute déclaration de candidature définitivement enregistrée vaut implicitement demande de concours auprès de la commission concernée, sauf demande contraire du candidat.

Les circulaires et bulletins de vote sont remis au président de la commission (ou au représentant du préfet dans la commune, siégeant à la commission de propagande), pour vérification des quantités.

Les candidats peuvent soumettre à la commission les projets de circulaire et de bulletin de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions des articles R.27, R.29, R.30 et R.117-4 (cf. annexe ci-jointe), avant d'engager leur impression.

Un échantillon de chaque document déposé (bulletin de vote et circulaire de chaque liste) sera acheminé au siège de la commission de propagande, pour contrôle, par celle-ci.

Les commissions sont installées au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit le lundi 2 mars 2020 (cf. art. R.31 du code électoral), aux heures et lieux fixés par leur président.

Elles se réuniront ensuite chaque fois qu'il sera nécessaire sur convocation de leur président.

Les dates limite de remise de leur propagande par les candidats sont fixées au plus tard au :

- ☞ mercredi 4 mars à 12 h 00, pour le premier tour,
- ☞ mercredi 18 mars à 12 h 00, pour le second tour.

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi aux électeurs des documents remis postérieurement à ces dates.

Les quantités de circulaires et bulletins de vote nécessaires à chaque commune, figurent en annexe au présent arrêté.

Chacun de ces documents vaut à la fois pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

Si des candidats ne remettent pas les quantités nécessaires à envoyer, ils devront proposer la répartition des circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. Cependant, les commissions conservent leur pouvoir de décision eu égard à leurs contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont remis aux bureaux de vote proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits.

Article 4 -

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers, Mesdames les Sous-Préfètes de Mirande et de Condom, Mesdames et Messieurs les présidents des commissions de propagande, MM. les maires des 9 communes visées à l'article 1^{er}, le directeur du courrier de la Poste du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux responsables de liste ayant déposé une candidature, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Auch, le 27 JAN. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Edwige DARRACQ

Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 – Département du Gers
Quantités maximales admises à remboursement pour chaque tour de scrutin

Commune	Nombre d'électeurs Liste principale Au 23/01/2020	Nombre d'électeurs Européens inscrits sur les listes complémentaires municipales Au 23/01/2020	Nombre d'électeurs total Au 23/01/2020	Emplacements d'affichage	Grandes affiches 2 identiques	Petites affiches 2	Circulaires Nbre électeurs Majoré de 5 %	Bulletins de vote Double du nombre d'électeurs majoré De 10 %
Auch	14112	67	14 179	12	24	24	14 888	31 194
L'Isle-Jourdain	6440	26	6 466	6	12	12	6 789	14 225
Condom	4707	68	4 775	11	22	22	5 014	10 505
Fleurance	4822	21	4 843	5	10	10	5 085	10 655
Eauze	2878	35	2 913	6	12	12	3 059	6 409
Lectoure	2732	29	2 761	3	6	6	2 899	6 074
Mirande	2335	21	2 356	5	10	10	2 474	5 183
Vic-Fezensac	2528	27	2 555	10	20	20	2 683	5 621
Gimont	2379	7	2 386	3	6	6	2 505	5 249

